



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°19

17/02/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Arrêté préfectoral n° 2021–301 du 15 février 2021 portant désignation du centre de vaccination contre la COVID-19 à SAINT-MIHIEL.

Arrêté préfectoral n° 2021– 302 du 15 février 2021 portant désignation du centre de vaccination contre la COVID-19 à VARENNES.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE

Arrêté n° 2021-304 du 15 février 2021 fixant la composition de la commission départementale de surendettement de la Meuse.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Arrêté n°2021-7937 du 12 février 2021 portant l'application du régime forestier –
Commune de LAIMONT.

Arrêté n°2021-7939 du 15 février 2021 portant retrait d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) de ROBERT-ESPAGNE.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service des Sécurités
Bureau de Défense et de Protection Civiles**

**ARRETE PREFECTORAL n° 2021-301 du 15 février 2021
portant désignation du centre de vaccination
contre la COVID-19 à SAINT-MIHIEL**

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de santé publique ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 53-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfet de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** les lignes directrices du Ministère des Solidarités et de la Santé concernant la campagne de vaccination contre la COVID-19 et les centres ;
- Vu** le dossier d'engagement fourni par la commune de Saint-Mihiel;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé du 15 février 2021 ;
- Vu** l'urgence ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (SARS-Cov-2) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ; le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de la COVID-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé précise aux termes de l'article 53-1, que ces centres sont désignés par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Considérant que le centre de vaccination désigné par le présent arrêté répond aux exigences posées par les lignes directrices du Ministère des Solidarités et de la Santé concernant la campagne de vaccination et les centres ; que le lieu listé dans l'article 1^{er} présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire ;

Considérant que le centre désigné par le présent arrêté doit respecter les différentes phases de vaccination fixées par le Ministère des Solidarités et de la Santé ;

Considérant que les vaccins susceptibles d'être utilisés dans ce centre de vaccination sont ceux dont la liste figure en annexe 4 du décret du 29 octobre 2020 susvisé ;

Sur proposition du délégué territorial de l'ARS Grand Est dans le département de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} – Dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19, le lieu suivant est désigné centre de vaccination :

CANTON	Nom du site	Adresse
SAINT MIHIEL	Palais Abbatial	rue du palais de justice 55 300 Saint-Mihiel

Article 2 – Les vaccinations dans ce centre sont assurées dans le respect des dispositions du code de la santé publique, de l'article 53-1 du décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé, ainsi que celles issues des lignes directrices du Ministère des Solidarités et de la Santé concernant la campagne de vaccination et les centres.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr

Article 4 – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse , Madame la Sous-Préfète de Commercy, Monsieur le Délégué territorial de l'ARS Grand Est du département de la Meuse et Monsieur le Maire de Saint-Mihiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui entrera en vigueur immédiatement.

Il sera transmis à la directrice générale de l'ARS Grand Est.

Fait à Bar le Duc, le 15 février 2021



Pascale TRIMBACH

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service des Sécurités
Bureau de Défense et de Protection Civiles**

**ARRETE PREFECTORAL n° 2021- 302 du 15 fevrier 2021
portant désignation du centre de vaccination
contre la COVID-19 à VARENNES**

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de santé publique ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 53-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfet de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** les lignes directrices du Ministère des Solidarités et de la Santé concernant la campagne de vaccination contre la COVID-19 et les centres ;
- Vu** le dossier d'engagement fourni par la commune de Varennes ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé du 15 fevrier 2021 ;
- Vu** l'urgence ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (SARS-Cov-2) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ; le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de la COVID-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé précise aux termes de l'article 53-1, que ces centres sont désignés par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Considérant que le centre de vaccination désigné par le présent arrêté répond aux exigences posées par les lignes directrices du Ministère des Solidarités et de la Santé concernant la campagne de vaccination et les centres ; que le lieu listé dans l'article 1^{er} présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire ;

Considérant que le centre désigné par le présent arrêté doit respecter les différentes phases de vaccination fixées par le Ministère des Solidarités et de la Santé ;

Considérant que les vaccins susceptibles d'être utilisés dans ce centre de vaccination sont ceux dont la liste figure en annexe 4 du décret du 29 octobre 2020 susvisé ;

Sur proposition du délégué territorial de l'ARS Grand Est dans le département de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} – Dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19, le lieu suivant est désigné centre de vaccination :

CANTON	Nom du site	Adresse
Varenes	salle polyvalente	28 rue Tabur 55270 Varenes

Article 2 – Les vaccinations dans ce centre sont assurées dans le respect des dispositions du code de la santé publique, de l'article 53-1 du décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé, ainsi que celles issues des lignes directrices du Ministère des Solidarités et de la Santé concernant la campagne de vaccination et les centres.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr

Article 4 – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse , Madame la Sous-Préfète de Verdun, Monsieur le Délégué territorial de l'ARS Grand Est du département de la Meuse et Monsieur le Maire de Varennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui entrera en vigueur immédiatement.

Il sera transmis à la directrice générale de l'ARS Grand Est.

Fait à Bar le Duc, le 15 février 2021



Pascale TRIMBACH

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité**

Arrêté n° 2021-304 du 15 FEV. 2021
**fixant la composition de la commission départementale
de surendettement de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.711-1 à 8, et R.711-1 et 2 relatifs aux procédures de traitement des situations de surendettement ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.712-1 à 9, et R.712-1 à 20 relatifs aux commissions de surendettement des particuliers ;

Vu la loi n° 95-125 modifiée du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative ;

Vu la loi n° 98-657 modifiée du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment l'article 98 ;

Vu la loi n° 2010-737 du 01 juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu le décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu la circulaire interministérielle du 29 août 2011 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu les propositions des services et organismes consultés ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu l'avis du 11 février 2021 des services de la Banque de France de Bar-le-Duc,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission dont le siège se situe à la Banque de France de Bar-le-Duc, rue Raymond Poincaré, examine les situations de surendettement des particuliers du département de la Meuse.

Article 2 : Siègent à cette commission avec voix délibérative :

1. à titre permanent :

- Le Préfet, président de la commission,
- Le directeur départemental des finances publiques, vice-président,
- Le représentant local de la Banque de France qui assure le secrétariat,

Le Préfet peut se faire représenter par son délégué, la directrice de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture de la Meuse.

Le directeur départemental des finances publiques peut se faire représenter par son délégué, le responsable de la division des particuliers, patrimoine et recouvrement forcé de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

En cas d'empêchement du délégué du préfet ou du délégué du directeur départemental des finances publiques, le préfet ou le directeur départemental des finances publiques sera remplacé par l'un des représentants nominativement désignés au règlement intérieur de la commission.

• 2. pour une durée de deux ans renouvelable :

a) au titre des associations familiales ou des consommateurs :

membre titulaire :

Monsieur Claude DRUART, représentant de Familles rurales – 44, rue Basse – 55190 MAUVAGES ;

membre suppléant :

Monsieur Gilles LEFEBVRE, représentant de Familles de France – 9, rue Paul Gavini – 55840 THIERVILLE sur MEUSE ;

b) au titre des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :

membre titulaire :

Monsieur Frédéric MASSON, directeur d'agence – Banque CIC EST – 4, boulevard de la Rochelle - 55000 BAR LE DUC ;

membre suppléant :

Monsieur Alexandre HENTZEN, BPALC – directeur adjoint de département – 30, rue André Maginot – 55000 BAR LE DUC ;

c) en qualité de personnalité qualifiée justifiant d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

membre titulaire :

Madame Geneviève DELACHAUX-QUENIN, agent relevant du Conseil Général de la Meuse, conseillère en économie sociale et familiale à l'unité territoriale d'action sociale (U.T.A.S) – Maison de la solidarité – chemin des battants – 55500 LIGNY en BARROIS.

membre suppléant :

Madame Bernadette KREMER, conseillère en économie sociale et familiales à la Caisse d'Allocations familiales de la Meuse, 11, rue de Polval – BP 20520 – 55012 BAR-le-DUC CEDEX ;

- d) en qualité de personnalité qualifiée justifiant d'un diplôme et d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine juridique :

membre titulaire :

Maître Michel RAFFAITIN, ancien notaire – 28, rue André Maginot à REVIGNY sur ORNAIN (55800) ;

membre suppléant :

Maître Sandrine DROUOT, notaire – 7 Place Lucien Poincaré à Seuil-d'Argonne (55250)

La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission.

Article 3 : La commission ne peut valablement se réunir que si au moins 4 de ses 7 membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 4 : La commission adopte un règlement intérieur rendu public.
Ce règlement est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2019-324 du 14 février 2019 modifié portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des finances publiques et le directeur de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée pour information aux membres de la commission.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Arrêté n°2021-7937

portant l'application du régime forestier – Commune de Laimont

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code forestier, et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3, et R214-5 à R214-9 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-2607 du 14 décembre 2020 accordant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Marie-Claude JUVIGNY, Directrice Départementale des Territoires de la Meuse par intérim ;

VU la délibération du 04 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal de la commune de Laimont, sollicite l'application du régime forestier pour les parcelles communales cadastrées AE 20, 21, 43 à 47, 73, 74, 95, 97 à 99; ZA 67, ZC 6, 8 à 10, 50, 84, 85, ZD 2, 75 à 78, ZE 7, 9, 20, 22 à 24; ZH 22, 64, 70 ; sur le territoire communal de Laimont ;

VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire en date du 22 janvier 2021 ;

VU le rapport de présentation du responsable du service Forêt de l'Office National des Forêts, agence de Bar Le Duc, en date du 25 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la directrice d'agence de l'Office National des Forêts, agence de Bar Le Duc, en date du 03 février 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires par intérim,

Article 1^{er} - Désignation des parcelles

Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de Laimont et désignées ci-après :

COMMUNE DE LAIMONT						
Territoire communal	Secti on	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
LAIMONT	AE	20	Le Bois Dieu	0	25	1
	AE	21	Le Bois Dieu	0	56	99
	AE	43	Le Bois Dieu	0	25	83
	AE	44	Le Bois Dieu	0	7	38
	AE	45	Le Bois Dieu	0	11	61
	AE	46	Le Bois Dieu	0	11	51
	AE	47	Le Bois Dieu	0	46	46
	AE	73	Le Bois Dieu	0	18	56
	AE	74	Le Bois Dieu	0	22	18
	AE	95	Le Bois Dieu	0	93	72
	AE	97	Le Bois Dieu	0	94	78
	AE	98	Le Bois Dieu	4	67	8
	AE	99	Le Bois Dieu	0	90	6
	ZA	67	Bas de Grand Pré	0	61	10
	ZC	6	Au Bas de Lacée	4	52	30
	ZC	8	Au Bas de Lacée	0	15	60
	ZC	9	Au Bas de Lacée	0	15	0
	ZC	10	Au Bas de Lacée	2	9	80
	ZC	50	Mauvais Lieu	0	47	80
	ZC	84	Sur le Pré le Coq	9	6	20
	ZC	85	Mauvais Lieu	1	97	60
	ZD	2	A Launois	1	0	60
	ZD	75	Le Pré Bailly	2	31	80
	ZD	76	Côté Margot	3	27	0
	ZD	77	Terres Saint Rémy	3	20	20
	ZD	78	A Launois	2	40	30
	ZE	7	Le Blanc Cheval	1	7	40
	ZE	9	Le Blanc Cheval	0	12	80
	ZE	20	Bogné	0	98	50

LAIMONT	ZE	22	Les Arsillières	0	37	50
	ZE	23	Les Arsillières	0	69	50
	ZE	24	Les Arsillières	0	41	40
	ZH	22	Coin de Bogné	1	6	80
	ZH	64	Sur le Chemin Camelin	1	32	83
	ZH	70	Coin de Bogné	4	88	50
SURFACE TOTALE				51	91	70

Article 2 - Exécution :

- la directrice départementale des territoires de la Meuse par intérim,
- la directrice de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar Le Duc
- le maire de la commune de Laimont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Laimont à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 12 février 2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires par intérim,


Marie-Claude JUVIGNY



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2021- 7939 du 15 FEV. 2021

portant retrait d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Robert-Espagne

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, dont notamment ses articles L. 434-3 et R. 434-26 & 27 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH , Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté n°7880-2021-DDT-DIR du 5 janvier 2021 portant subdélégation de la signature de Madame Marie-Claude JUVIGNY en matière d'administration générale ;

VU la demande de la Fédération de la Meuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique en date du 2 février 2021, pour procéder au retrait d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA de Robert-Espagne ;

Considérant les manquements répétés du président et du trésorier vis à vis de leurs obligations statutaires devant permettre le bon fonctionnement de l'association ;

Considérant l'absence de réaction du président et du trésorier après plusieurs sollicitation de la fédération départementale de pêche de la Meuse ;

Considérant l'absence de réaction du président et du trésorier après sollicitation de la Direction départementale de la Meuse en date du 17 décembre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Meuse par intérim,

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu à l'article R. 434-27 du code de l'environnement pour l'AAPPMA « La Truite de la Saulx » de Robert-Espagne, est retiré à compter de ce jour à Messieurs :

- GOLUBOVIC David (Président)
- BEME Mickael (Trésorier)

Article 2 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 3 : Publication au RAA :

Une copie du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse.


Article 4 : Exécution :

La Directrice Départementale des Territoires de la Meuse par intérim est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, au Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité et dont copie sera adressée pour information à la mairie de Robert-Espagne et au bureau des associations de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le

15 FEV. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires,
par intérim,



Marie-Claude JUVIGNY